



# COMPTE RENDU FORMATION SPECIALISEE CSA PJJ

19 NOVEMBRE 2024

Si l'instance n'a pas été présidée par la directrice de la PJJ, mais par la directrice adjointe, notre organisation syndicale a réaffirmé dans sa déclaration liminaire son souhait de voir la directrice de la PJJ démissionner. Aux trois points prévus à l'ordre du jour la CGT PJJ a demandé l'ajout de points majeurs traités, sur proposition de la présidente de séance, dans les questions diverses.

A l'ordre du jour, les points proposés par l'administration centrale étaient les suivants :

- **Bilan 2023 du dispositif « Allô discrim »** : Dispositif extérieur à la PJJ, mis en place en 2020, en faveur des agents du Ministère de la Justice. Il est ouvert aux violences hors sphère professionnelle, demande supplémentaire du Ministère de la Justice. Il permet le recueil de la parole des victimes et témoins, agents de prévention, agents ayant quitté le Ministère depuis moins de 6 mois ou ayant passé un concours depuis moins 1 an.

2 phases de traitement : soit un traitement simple (accompagnement de l'agent dans la rédaction d'écrits, compréhension des textes, connaissance des partenaires, qualification des faits, info protection fonctionnelle...) qui permet à l'agent de garder l'anonymat s'il le souhaite ou un traitement approfondi (contact avec l'administration, transmission au SG/agents informés des suites données ; automatique pour tous les cas de Violence Sexiste et Sexuelle ou harcèlement sexuel). L'anonymat ne peut être garanti puisqu'un travail s'engage avec l'employeur. L'agent est informé à chaque moment de l'avancée de son dossier par Allô discrim. La prévention et le traitement sont faits par la PJJ.

La CGT PJJ alerte sur les difficultés rencontrées par les cadres qui peuvent se trouver en difficulté et générer alors des situations problématiques ce qui nécessiterait une formation pour encadrer différemment les équipes.

A compter de 2024 un module obligatoire est prévu dans la formation statutaire des cadres à partir de 2024. Ils deviennent les premiers maillons de la chaîne à pouvoir communiquer sur ces dispositifs et à les proposer aux agents sous leur responsabilité.

Même si des actions sont mises en place, force est de constater que ça ne va pas assez vite ! Si « allô discrim » permet d'offrir une première porte d'entrée pour des victimes de discrimination de quelque ordre soit-il, il a besoin d'être mis en lien avec les autres dispositifs existants.

-**Le point sur la procédure de traitement des signalements et matière de Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) et harcèlement moral** a permis de faire le lien avec le point précédent. La note présentée pour débat constitue une base intéressante sur nos attentes en matière de VSS et de harcèlement moral.

Cependant pour la CGT PJJ, il manque la question du traitement des auteurs et de la protection des victimes, la question de la communication aux agents en termes de prévention et de gestion ainsi que la question de la protection des victimes.

Des ajouts ont été proposés par **la CGT PJJ** ainsi que le vote par les Organisations Syndicales de cette procédure de traitements des signalements pour ensuite être communiquée à l'ensemble des agents de la PJJ. La proposition de vote par la CGT PJJ a été validée par la présidente.

### **-Point d'étape sur plan d'action Sécurité Santé au Travail (SST):**

- Bilan enquête tableau de bord des directeurs de service

Si ce bilan en réponse à l'enquête Sphinx sur la SST s'améliore 245 réponses en 2024 au lieu de 196 en 2023 sur les 583 unités que compte notre administration.

Un rappel a pu être fait sur la responsabilité du chef de service en matière SST qui diffère souvent du responsable hiérarchique (le DS dans les unités est le responsable SST, pas le RUE ni l'assistant de prévention). Les outils obligatoires en matière de SST sont encore trop peu présents ou identifiés par les agents, notamment les DUERP.

La réponse de l'administration, quant à la récente création de conseillers de prévention qui permettront de poursuivre les prémices de l'actuel plan SST, n'est pas suffisante.

**La CGT PJJ** a rappelé que la dynamique de cette politique SST ne peut exister sans un dialogue social constructif. Le nombre d'instances dans les territoires (CSA, FS, CSA SST), le nombre de visite de structure, les préconisations, les plans d'action et leur suivi sont autant d'indicateurs qui devraient être pris en compte dans ce bilan SST.

- Radon/amiante

L'administration centrale s'est voulue rassurante sur ces sujets, notamment sur les actions mises en place et les moyens alloués. Des explications sur les mesures et les dispositions prises nous ont été présentées. Néanmoins, certaines difficultés demeurent :

- sur le suivi de l'état de dégradation des matériaux amiantés et le repérage avant travaux qui n'est pas toujours effectué.
- sur le fait que le Dossier Technique Amiante n'est pas toujours annexé au Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (obligation réglementaire), il peut être consulté par les membres de la Formation Spécialisée.
- sur les informations insuffisantes à destination des agents et chefs de service. En effet, il s'avère que les DTA comme les autres diagnostics obligatoires (CTO) se perdent quand un directeur mute. La réponse de la responsable SST est la mise en place d'un classeur par unité qui permettrait de regrouper et de centraliser ces contrôles et diagnostics.
- sur l'information faite aux agents sur l'exposition et les risques encourus et les obligations de faire apparaître ces risques s'ils sont avérés dans le dossier de médecine de prévention qui assure alors le suivi.

C'est en préparant cette instance que nous avons appris la présence de radon dans certaines unités et bien que les travaux entrepris aient permis de revenir en dessous des taux permis, l'absence de communication aux agents concernés est à déplorer.

**La CGT PJJ** a demandé à ce que ces informations relatives aux sites à risque (DTA, radon, CTO divers) puissent être consultables par les agents et ce, afin de « choisir » un poste en toute transparence.

La présidente a refusé notre demande de notre organisation. Ces informations sont retranscrites dans le logiciel PATRIMMO alimenté en région par les services de la DEPAFI et consultable, d'après le responsable immobilier de l'AC, jusqu'à l'échelon RAPT.

**La CGT PJJ** a demandé à ce qu'un suivi sur l'amiante et le radon soit effectué en CSA/FS territoriaux et inter-régionaux

Sur les sujets portés par **la CGT PJJ** et évoqués dans notre déclaration liminaire ([pour la relire Et clic!](#)) :

- S'agissant de l'ouverture de négociations sur la reconnaissance de la pénibilité des métiers de la PJJ, l'administration centrale a affirmé que ce chantier allait être ouvert très prochainement. Si la DPJJ souhaite engager une réflexion sur l'usure professionnelle, **la CGT PJJ** a précisé que cela ne pouvait pas suffire et qu'il était nécessaire de travailler sur la reconnaissance de la catégorie active, sur la prise en compte de la durée de la carrière en fonction de la pénibilité du métier et sur la financière par des dispositifs comme la NBI.

- Sur le droit d'alerte déposé par la CGT PJJ en 2021 sur l'utilisation du logiciel PARCOURS, la présidente a reconnu qu'il était opportun de transférer le suivi sur la formation spécialisée du CSA de la PJJ. Un point d'étape a été présenté par l'administration.

**La CGT PJJ** a fait part des nombreux dysfonctionnements encore présents et des risques psychosociaux pour les personnes qui ont à remplir ce logiciel. Le déploiement de PARCOURS a été précipité et la formation des utilisateurs insuffisante, même si des correctifs y ont été apportés. L'administration centrale encourage les utilisateurs à faire remonter les dysfonctionnements par des tickets mais aussi les besoins de formations. Le déploiement à l'ensemble des professionnels du secteur public ne devrait pas s'effectuer avant 2025 ou 2026.

**La CGT PJJ** a insisté sur le fait que les applicatifs numériques étaient de plus en plus nombreux à la PJJ. Cela entraîne parfois des risques psycho-sociaux ainsi qu'un accroissement de la charge de travail pour les agents qui viennent impacter le temps pour exercer le reste des missions.

**La CGT PJJ** a rappelé la nécessité de prendre des mesures en urgence pour alléger la charge de travail des professionnels au regard de la perte de sens des missions et de la dégradation des conditions de travail des professionnels liées à la mise en œuvre du CJPM. Le chantier sur l'abaissement de normes de prises en charge promis par la DPJJ ne devrait pas débuter avant 2025 et aucune mesure palliative n'est prévue pour le moment.

En conséquence, **la CGT PJJ** a déposé un **droit d'alerte** afin que l'administration centrale assume ses responsabilités en la matière. Cela permettra certainement de reconnaître les dérives de la mise en place de cette réforme sans l'avoir accompagnée de moyens supplémentaires. **La CGT PJJ** encourage donc les agents à faire part des difficultés qu'ils rencontrent dans leurs missions depuis l'application du CJPM sur les registres hygiène et sécurité mais également dans le cadre de la consultation qui sera lancée début 2025.

- Les questions de charge et de conditions de travail des élus syndicaux n'ayant pas totalement été réglées depuis les dernières élections professionnelles, **la CGT PJJ** a resollicité l'application des textes en la matière pour que les représentants puissent avoir les moyens d'effectuer l'entièreté de leurs missions, dans l'intérêt de la qualité du dialogue social mais aussi pour la continuité des organisations de service.

**La CGT PJJ** a proposé le vote d'un avis en la matière qui a été adopté à l'unanimité des organisations syndicales. Charge maintenant à l'administration centrale de porter ce sujet au secrétariat général et au cabinet du ministère.

- Enfin, sur la situation immobilière des unités de Sète, Bagnols-sur-Cèze et de Dreux, la DPJJ s'est engagée à faire le nécessaire auprès des directions interrégionales concernées pour que ces dossiers puissent être traités dans les meilleurs délais, notamment dans le cadre du dialogue social local.